

## **PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 05 JUIN 2023**

Nombre de membres

Membres élus : 15

Date de Convocation : 30 mai 2023

En fonction : 11

Transmise par mail le : 30 mai 2023

Présents : 8 de 19h00 à 19h15 et 09 à partir de 19h15

Qui ont pris part aux délibérations : 9 de 19h00 à 19h15 et 10 à partir de 19h15

**L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mailly-le-Château, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODE-FROY, Maire, se sont réunis à 19h00 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 mai 2023 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales**

**Membres présents :** Mme MICAUD Géraldine, M DEDIEU Jean Michel, M VILLEMIN Jean-Baptiste (arrivée à 19h15) Adjoint ; Mme DA SILVA Laurence, Mme VANZELE Valérie, M MARVILLE Didier, M SESTRE Jean-Pierre, Monsieur Michaël ROUGE conseillers municipaux.

**Membres absents excusés :** Mme BOUDIN Emmanuelle avec pouvoir à Mme MICAUD Géraldine ; M VILLEMIN Jean-Baptiste avec pouvoir à M DEDIEU Jean Michel de 19h à 19h15  
Mme BENETON Meryem.

**Secrétaires de séance :** Mme DA SILVA Laurence/M ROUGE Michaël

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2023 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Délibération modificative du budget n°1 : 2023/023.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif 2023 de la commune a fait l'objet de l'observation suivante par les services de la Préfecture :

*« Le montant en capital de la dette n'est pas couvert par les ressources propres prévues en recettes d'investissement (-56 020.00€) »*

Monsieur Le Maire rappelle que le budget primitif de fonctionnement a été voté en suréquilibré de 199 555.07€ et propose la délibération modificative suivante :

Chapitre 23 (fonctionnement): virement à la section d'investissement : - 56 020.00€

Chapitre 21 (investissement) : virement de la section de fonctionnement : +56 020.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**Remarques, Observations, Interventions :**

Néant

Arrivée de Monsieur Jean-Baptiste VILLEMIN à la fin du vote.

**Camping : saison 2023 : 2023/024**

Monsieur Le Maire propose, après étude du groupe d'élus travaillant sur le dossier « Camping » les dates suivantes pour la saison 2023:

Date ouverture : jeudi 15 juin 2023

Date de fermeture : vendredi 15 septembre 2023

Recrutement de 3 agents intérimaires par le biais de la convention avec le Centre de Gestion 89:

- 1 régisseur principal de camping.
- 1 régisseur remplaçant camping et régisseur du snack.
- 1 agent technique pour l'entretien ménager des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** les dates proposées ci-dessus,  
**APPROUVE** le plan de recrutement décrit ci-dessus.

**Remarques, Observations, Interventions :**

Madame Géraldine MICAUD précise les jours d'ouverture du SNACK (vente à emporter) : le mercredi et jeudi soir de 19h30 à 21h30, vendredi, samedi et dimanche le midi de 12h00 à 14h30 et le soir de 19h30 à 21h30.

**Camping : tarifs épicerie/snack : 2023/025**

Monsieur Le Maire présente les tarifs pour les produits d'épicerie et de snack du camping municipal :

**I-TARIFS DES GLACES**

Prix proposés TTC

Kinder Bueno	2,50 €
Ferrero Choco car noisette	2,50 €
Raffaello	2,50 €
Oreo	2,50 €
Cône pistache/chocolat	2,00 €
Magnum	2,00 €
Cône vanille/fraise	1,50 €
Cône vanille/ chocolat	1,50 €
Sorbet tropical	1,00 €

Sorbet Pêche/Framboise 1,00 €

## **II-TARIFS DE L'EPICERIE**

### **1-Hygiène**

gel douche	2,50 €
Shampoing	3,00 €
Brosse à dents	2,00 €
Dentifrice	1,50 €
Mouchoirs en papier	3,00 €
Savonnette	2,00 €
Liquide vaisselle	2,00 €
Lessive main express	2,00 €
serviettes hygiéniques	2,50 €
Tampons	3,00 €

### **2-Epicerie Salée**

Thon	2,50 €
Maquereau	2,50 €
cassoulet	3,50 €
Petit salé	3,50 €
sel	1,00 €
poivre	2,50 €
chips (lot x6)	2,50 €
chips (paquet moyen)	2,00 €
lait	1,50 €
Pâtes	1,50 €

### **3-Epicerie sucrée**

Miel (Dépôt vente producteur)	6,00 €
sucre	2,50 €
Petit pain	1,50 €
Biscuits fraise	1,50 €
BN ou PRINCE	2,00 €
non fourrés	1,50 €
chocolat en poudre	3,50 €
thé	2,00 €
café soluble	5,00 €
Café paquet	3,50 €
Eau plate 1,5 l (lot de 6)	1,90 €
Eau gazeuse (lot de 6)	3,10 €

### **4-Divers**

Allumettes (lot de 3)	1,50 €
Charbon de bois	9,00 €

### **5-Autres Tarifs**

location sac de couchage	6,50 €
Buffet froid avec 1 boisson-concert	15,00 €

### **III-TARIFS DU SNACK**

#### **1-Boissons**

eau cristaline 50 CL	1,00 €
San Pelegrino 50 CL	1,00 €
Orangina 33cl	2,00 €
Ice Tea 33 CL	2,00 €
Coca Cola 33 CL	2,00 €
Oasis tropical 33 CL	2,00 €
MINUTE MAID pomme /orange	2,00 €
Café dosette	1,00 €
Thé	1,00 €

Bière 33CL	2,50 €
Vin verre 12,5 CL	2,50 €
Pichet vin 50CL	9,00 €

#### **2-Tarifs des plats**

Salade composée	8,00 €
Tartine ou autre	9,00 €
Croque bistro salade	6,50 €
Aiguillette poulet frites	10,00 €
Frites portion 200g	3,00 €
Fish and chips	12,00 €
Aiguillettes vegan frites ou salade	11,00 €
Frites à emporter :	
grosses portions	
500g	5,00 €
1Kg	8,00 €

#### **3-Tarifs des desserts**

Tarte tatin glace	5,50 €
Cœur fondant chocolat crème anglaise	5,50 €
Gaufre nature	2,50 €
Gaufre au sucre	3,00 €
suppl chantilly	0,50 €
Gaufre au caramel	3,50 €
Salade de fruits	4,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus.

**Remarques, Observations, Interventions :**

Madame **Géraldine MICAUD** explique avoir été conseillée par des professionnels de la restauration pour le choix des fournisseurs, des plats et desserts à proposer. Elle précise avoir complété la liste de l'épicerie avec des produits qui manquaient la saison dernière : produit vaisselle, la lessive express, sucre.

Monsieur **Jean Michel DEDIEU** rappelle qu'il s'agit de vente à emporter, pas de service à l'assiette et que le snack sera 'ouvert à tout le monde'.

**Rénovation camping : validation des devis : 2023/026**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 07 avril 2023 (délibération 2023/020) décidait de faire intervenir la société Kalysse pour la réfection des sanitaires du camping (hors plomberie), or le devis validé ne comprenait pas d'espace 'bébé'. Afin de rectifier cet oubli, un devis supplémentaire a été demandé pour l'aménagement d'un plan de toilette avec table à langer, il s'élève à la somme de 1188.52€ HT soit 1426.22€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le devis présenté, 1188.52€ HT soit 1426.22€ TTC.

**Remarques, Observations, Interventions :**

Monsieur **Didier MARVILLE** indique que les travaux de rénovation des sanitaires sont à présent terminés, et qu'il reste quelques petits détails à corriger. Il est prévu que la société revienne dans la semaine du 05 juin pour les dernières finitions.

**Réfection toiture épicerie : devis complémentaire suite à la réactualisation des prix : 2023/027**

Monsieur le Maire rappelle que ce point était à l'ordre du jour de la séance du 07 avril 2023 et que la décision avait fait l'objet d'un report. Le Conseil Municipal ayant recommandé une entrevue avec l'artisan.

Monsieur Le Maire indique avoir rencontré le gérant comme demandé et avoir trouvé un compromis.

Il présente au Conseil Municipal le nouvel avenant de la SASU DIAS qui s'élève désormais à la somme de 1861.77€ HT soit 2234.23€ TTC.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre et 9 voix pour

**VALIDE** l'avenant N° 1 sur le devis 585 pour la somme de 1861.77€HT soit 2 234.12€ TTC

### **Remarques, Observations, Interventions :**

Monsieur **Michaël ROUGE** indique être sur le principe contre 'un devis reste un devis'. Le devis initial ne contenait pas de mentions particulières sur la réévaluation des prix.

Monsieur **Le Maire** s'inquiète devant cette inflation '*ingérable pour tout le monde, particuliers comme collectivités.*'

### **Réfection Toiture Caserne des Pompiers : 2023/028**

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet de demandes de subvention qui ont été acceptées,

-DETR : 12 614€ arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2002-0595

-Village de l'Yonne + : 16 625€ : référence 2022-01430.

Il présente au Conseil Municipal les deux devis reçus :

-SASU DIAS : 44 432.67€ HT soit 53 319.20€ TTC. Il est à noter que le devis daté du 30/05/2023 est valable 1 mois à partir de la date de réception et que l'estimation est établie selon les tarifs fournisseurs en vigueur et peut-être révisée à tout moment.

-SARL PRIETO FRERES : 46 030.50€ HT soit 55 236.60€ TTC. Devis valable 1 mois.

A l'issue de cette présentation, il propose aux élus de faire à nouveau confiance à la SASU DIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VALIDE** le devis de la SASU DIAS pour la réfection de la toiture de la Caserne des Pompiers pour un montant de 44 432.67€ HT soit 53319.20 € TTC

### **Remarques, Observations, Interventions :**

Monsieur **Michaël ROUGE** fait remarquer le délai d'intervention de 18 mois stipulé sur le devis de la SASU DIAS mais indique être favorable à faire travailler l'entreprise locale.

Monsieur **Le Maire** indique qu'actuellement les délais sont très longs chez tous les entrepreneurs.

### **Fédération des Eaux Puisaye Forterre : adhésion de sept nouvelles communes : 2023/029**

Monsieur Le Maire informe que suite à la demande de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan de transférer à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPPF), la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 7 communes de son territoire (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint Brancher, Saint Germain des Champs et Saint Léger Vauban)

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion des 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint Brancher, Saint Germain des Champs et Saint Léger Vauban) à la FEPPF, qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan pour les communes de Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint Brancher, Saint Germain des

Champs et Saint Léger Vauban, souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical de la FEPP, l'accord des communes membre à la FEPP à la majorité qualifiée requise pour la création requise pour la création, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant le retrait des communes à la FEPP.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion à la FEPP, et sur le transfert à ce dernier de la compétence Assainissement Non Collectif des communes de Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint Brancher, Saint Germain des Champs et Saint Léger Vauban.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTE** l'adhésion et le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint Brancher, Saint Germain des Champs et Saint Léger Vauban.) à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre et ceux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Remarques, Observations, Interventions :**

Néant

**City Stade :**

Monsieur Le Maire précise qu'aucune décision ne sera prise ce soir sur le choix des entreprises pour la création du stade multisports à l'Espace Nature du Beauvais dans la mesure où le plan de financement n'est pas terminé. Une nouvelle opportunité d'aide s'ouvre avec la « Région » et le dispositif : 'territoires en action' en cours d'élaboration et de signature entre la Région et le PETR du Grand Auxerrois. Le Projet a été présenté lors d'une visio-conférence et remplit les conditions demandées.

Madame **Valérie VANZELE** indique qu'il convient d'attendre l'ouverture de la plateforme pour le dépôt du dossier (éventuellement en juillet), mais elle pourrait être avancée si la commune obtient rapidement des réponses favorables aux demandes de subventions de la DETR (30%) et Villages de l'Yonne +(30%).

**Délégation de compétence pour délivrer une déclaration préalable de travaux : 2023/030**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre membre pour prendre la décision ». Les adjoints ne peuvent signer car ayant reçu une délégation du maire.

Considérant que Monsieur Jean Michel GODEFROY, maire, a déposé une déclaration préalable : DP 089 238 23 T 0008, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision sur la délivrance de l'autorisation de travaux à l'issue de la phase d'instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DESIGNE** Monsieur **Michaël ROUGE** pour la signature, à l'issue de la phase d'instruction, des documents d'urbanisme déposés par M Jean-Michel GODEFROY pour la déclaration préalable de travaux : DP 089 238 23 T 0008.

**Remarques, Observations, Interventions :**

Néant

**EN QUESTIONS DIVERSES ONT ETE EVOQUES LES SUJETS SUIVANTS :**

**Arrêté de circulation pour la mise en place d'une limitation de vitesse en Centre Bourg et Bourg du Bas :** Monsieur Le Maire indique vouloir abaisser la circulation à 30km/h : rue du Jeu de Paume, Grande Rue, Rue Traversière, rue de Coulanges et Rue du Pont.

Monsieur **Jean Michel DEDIEU** fait remarquer également que *'les panneaux '45' n'ont plus aucune signification maintenant, les cartographies des GPS indiquent 50, il conviendrait de faire une demande pour les changer'*.

**Lecture du Mail de Mme Corinne FAUCONNIER, directrice de l'EHPAD Grégoire DIERZ** dans lequel elle demande des actions de la municipalité sur les sujets suivants : nettoyage et désherbage derrière les containers de tris sélectifs (propriété de DOMANYS, remise en état du chemin d'accès pour le centre bourg, préparation du mariage de deux résidents de l'Ehpad, installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, versement de la subvention pour le projet 'Le Jardin des Sens'.

Monsieur **Didier MARVILLE** rappelle que l'ancienne mandature n'a jamais reçu de devis correct pour le Jardin des Sens et que le projet n'avait donc pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**Lecture de la lettre de Madame Monique DEDIEU** qui a gardé à l'esprit la phrase énoncée par Madame la Conseillère Départementale lors de la cérémonie des vœux du Maire *'Cette année, nous avons de l'argent, faites des projets'*. Elle envisage plusieurs pistes de réflexions : aménagement de la Place Saint Adrien, éclairage du raidillon, ou bien encore la dissimulation de toutes les lignes électriques du village avec harmonisation par des réverbères.

Monsieur Le Maire ouvre la discussion avec Mme Monique DEDIEU présente au Conseil Municipal, en lui indiquant qu'une étude de réaménagement de la place avait été faite il y a une quinzaine d'année. Elle n'avait apporté aucune satisfaction, ne conservant pas le charme de l'endroit en l'urbanisant de trop.

Pour les enfouissements des lignes électriques, il s'agit bien sûr de son souhait le plus profond mais le coût serait colossal.

Pour l'éclairage du raidillon, des consultations ont été faites auprès d'entreprises mais les contraintes techniques sont grandes, aucune machine ne peut accéder à ce chemin rendant le travail trop laborieux.

Comprenant les difficultés, Madame Monique DEDIEU propose alors la suppression du seul point lumineux afin de dissuader les promeneurs de s'engager dans le chemin la nuit. Le reste du raidillon étant plongé dans le noir, les risques sont grands, avec les pierres glissantes, les escaliers.



## **TOUR DE TABLE :**

**Jean-Baptiste VILLEMIN** indique que la Commission Finances de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs :

- a rendu un avis favorable à la demande de 'Fonds de Concours' pour les travaux du camping. Le Conseil Communautaire du 08 juin 2023 devrait valider la subvention de 25 000€.
- Prévoit des augmentations de tarif pour les contrôles des assainissements individuels.

**Didier MARVILLE** indique avoir participé à la dernière commission 'Transport et Mobilité' de la Communauté de Communes, les objectifs restent centralisés sur le Chablisien et la fa-meuse 'véloroute', le bus du vendredi matin reliant Mailly-le-Château, Mailly-La-Ville à Ver-menton ne fait vraisemblablement pas partie des priorités....

**Géraldine MICAUD** remercie tous les volontaires et élus qui participent aux travaux du cam-ping

**Valérie VANZELE** revient sur les plantations effectuées récemment dans les différents bacs de la commune. Il s'agit de fleurs logiquement peu gourmandes en eau mais l'absence de pluie ne facilite pas leur croissance. Avis aux volontaires pour partager un peu d'eau !

Monsieur Le Maire lève la séance à 20h35

## **TABLE DES DELIBERATIONS**

**Délibération 2023/023:** Délibération modificative du budget N°1.

**Délibération 2023/024 :** Camping-Saison 2023.

**Délibération 2023/025 :** Camping : tarifs épicerie/snack.

**Délibération 2023/026 :** Rénovation camping : validation des devis.

**Délibération 2023/027 :** Réfection toiture épicerie : devis complémentaire suite à la réactuali-sation des prix.

**Délibération 2023/028 :** Réfection toiture caserne des pompiers.

**Délibération 2023/029 :** Fédération des Eaux Puisaye Forterre : adhésion de 7 nouvelles com-munes.

**Délibération 2023/030 :** Délégation de compétence pour délivrer une déclaration préalable de travaux.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaires de Séance	Le Maire
	Mme Laurence DA SILVA M Michaël ROUGE	JM GODEFROY



